

Conditions générales de vente

L'inscription aux formations proposées par l'EDA ALIENOR vaut adhésion aux présentes conditions générales.

Attestation et contrôle de présence

La délivrance de l'attestation de présence étant subordonnée à la justification de présence en formation et au paiement des droits d'inscription, l'EDA ALIENOR se réserve le droit de procéder à des contrôles aléatoires de présence aux formations. C'est sur la base de ce contrôle aléatoire que seront établies les attestations de présence.

Vous remettrez cette attestation au Bâtonnier de votre Ordre en fin d'année, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, à l'exception du Barreau de Bordeaux qui les reçoit directement.

Evaluation

Une fiche d'évaluation est envoyée à chaque participant dans son espace intranet personnel. Elle est à compléter et retourner à l'EDA ALIENOR. Cette fiche permettra la préparation de votre prochain programme de formation.

Annulation

Toute annulation doit être formulée par email au plus tard 72h ouvrées avant la formation, pour en permettre le report. Une confirmation d'annulation vous est alors adressée. En deçà de ce délai, aucun report ne pourra être établi et le montant des droits d'inscription resteront dus à l'EDA ALIENOR.

L'EDA ALIENOR se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation qui ne compterait pas un nombre d'inscrits suffisant. En ce cas, l'avocat en sera informé et indiquera par retour, par écrit, à l'EDA ALIENOR s'il ne peut maintenir son inscription à la nouvelle date.